

ARTICLE 1 – CONDITIONS, VALIDITE ET DUREE DU CONTRAT

Le Contrat, proposé, sur les véhicules de moins de 7 ans et de moins de 150 000 kilomètres, de la date de mise en circulation à la date de souscription, par un professionnel immatriculé à l'ORIAS ou par un professionnel de l'automobile à titre accessoire de son activité à l'occasion d'une vente de véhicule, est conclu le jour de la signature du bulletin de souscription ou le jour de la livraison du véhicule par le professionnel vendeur en cas de vente d'un véhicule.

Les garanties prennent effet, pour une durée ferme, indiquée au bulletin de souscription, de 3, 6 ou 12 mois calendaires à compter de la souscription et sous réserve du paiement de la prime et que le bulletin de souscription signé ait été adressé à MAPFRE INSURANCE SERVICES France dans un délai de cinq (5) jours.

ARTICLE 2 – PRIME

Le montant de la prime, indiqué sur le bulletin de souscription, est payable intégralement au jour de la souscription.

Le tarif standard est applicable pour les véhicules deux roues motrices et dont la valeur à neuf est inférieure à 50 000€ (avec options).

Les « 4x4 », les « Super Cars », les Véhicules de marques Chrysler, Jeep, Saab, Iveco et/ou les véhicules utilitaires de plus de 2,3 tonnes pourront être admis après étude et sous majoration tarifaire.

ARTICLE 3 – COUVERTURE

Pièces : pièces garanties par ce certificat et prises en charge au titre du présent contrat.

Main d'œuvre : temps barème du constructeur affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par ce contrat.

3.1. Pièces couvertes :

Elles sont limitativement déterminées ci-après :

MOTEUR : Chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée (Non couvert : courroie de distribution, pignons, galets et tendeurs de distribution), poussoirs, arbre à cames, guides et valves, soupapes, culasse, bloc moteur, support moteur, palier de vilebrequin, cache culbuteur, collecteur d'admission.

BOITE DE VITESSES MANUELLE : Arbres, roulements, bagues, support boîte, pignons, axes et fourchettes de sélection interne, baladeurs, anneaux de synchro.

BOITE DE VITESSES AUTOMATIQUE : Convertisseur, arbre de turbine, pompe à huile, support boîte, régulateur, variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis). Non couvert : équipement électrique et électronique.

BOITE DE TRANSFERT : Pignons, roulements, chaîne, arbres.

PONT : Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronnes.

TRANSMISSION : Arbre de transmission, arbres secondaires, cardans, soufflets, flectors, roulement de moyeux, moyeux.

EMBRAYAGE : Emetteur et récepteur hydraulique, butée, mécanisme, (Non couvert : disques, tuyaux, joints et commande).

ALIMENTATION: Pompe à injection, pompe à carburant, pompe électrique d'alimentation, calculateur de gestion moteur, débitmètre d'air, tête de filtre à gasoil, électrovannes de coupure, injecteur-pompe, sonde à oxygène, vanne EGR.

TURBO (Sur- alimentation) : Turbine, axe, palier, corps, système de régulation, (Non couvert : durites).

REFROIDISSEMENT : Radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, joint de culasse, calorstat, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, durites, colliers, sondes, vase d'expansion.

ECHAPPEMENT : sonde lambda, collecteur d'échappement.

DIRECTION : Crémailleure, vérin de direction, pompe d'assistance, colonne, système d'assistance variable, rotules de direction.

SUSPENSION : Bras de suspension (inférieur et supérieur), rotules, bagues de bras de suspension.

FREINAGE : Maître-cylindre, servofrein, pompe d'assistance, groupe d'électropompe, ABS ou ABR, répartiteur de freinage, cylindre de roues, capteurs ABS, étriers.

EQUIPEMENT ELECTRIQUE : Alternateur, démarreur, régulateur de tension, bagues, balais, lanceur, lève-vitres (interrupteur, mécanisme et moteur), fermeture centralisée (Non couvert : télécommande), module électrique d'allumage, bobine, moteur de toit ouvrant, moteur de capote électrique, pompe de lave-glace, moteur électrique d'essuie-glace.

INSTRUMENTATION DE BORD : Commodo, combiné d'instrument, contacteur à clé, système de coupure antivol sur calculateur et pompe (Non couvert : télécommande),

CLIMATISATION : Compresseur, condenseur, évaporateur, joint torique, détendeur, ventilateur intérieur, résistance, (Non couvert : gaz, filtres, volets, équipement électrique et électronique).

ELEMENTS DE SECURITE : Centrale clignotante, Avertisseur sonore, prétenzionneur de ceinture de sécurité (**sauf en cas d'accident**), bouton de warning, système d'airbag (**sauf en cas de collision**).

G.P.L. : (montage constructeur uniquement) : Toute pièce mécanique et électrique composant une installation d'origine montée de série (Non couvert : réservoir, goulotte de remplissage et filtre).

3.2 EXCLUSIONS :

Outre les exclusions mentionnées aux conditions générales, tout autre organe ou pièce mécanique non expressément indiqué à l'article 3.1 des présentes, n'est pas prise en garantie et reste donc à la charge de l'Adhérent Bénéficiaire.

De plus, ne sont jamais pris en charge : Les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les essais routiers, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.

ARTICLE 4 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

4.1 Le montant total des réparations réglées pendant la durée de la présente garantie ne pourra dépasser, ni le montant de l'achat du véhicule garanti, ni sa valeur vénale avec application d'un taux de vétusté, ni le plafond de remboursement d'un montant de 7600 € TTC.

4.2 - Tout dépassement du montant du devis, accepté par MAPFRE INSURANCE SERVICES France, sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation par le bénéficiaire et exclusivement par lui.

ARTICLE 5 - VETUSTE (SUR LES PIECES UNIQUEMENT)

Le montant de la prise en charge sera diminué d'un taux de vétusté selon le kilométrage du véhicule au moment du sinistre comme indiqué ci-après :

Kilométrage du véhicule au jour du sinistre :	Taux de vétusté à hauteur de :
Moins de 50 000 km	0 %
Entre 50 001 km et 75 000 km	15 %
Entre 75 001 km et 100 000 km	30 %
Entre 100 001 km et 125 000 km	40 %
Entre 125 001 km et 150 000 km	50 %
Supérieur à 150 000 km	60 %

La vétusté n'est pas applicable sur la main d'œuvre.

En cas d'expertise, un expert automobile pourra définir un taux de vétusté en fonction de ses constations sur l'état du véhicule au jour du sinistre.